



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 405-25**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté les règlements suivants :

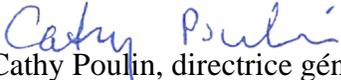
→ ***Règlement 405-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Frédéric*** qui a pour objet :

- Donner la possibilité au conseil d'autoriser, sur demande et selon certains critères, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme, tout en lui permettant d'imposer des conditions.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 mars 2025 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 25 mars 2025


Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 25 mars 2025 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 mars 2025


Directrice générale et greffière-trésorière
